

N°ARR23_0100

Services Techniques//AP/DP



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0100 - Arrêté portant sur l'interdiction de circuler pour tous les engins motorisés de type motos, mobylette, mini motos, quad, etc..., dans l'enceinte du stade du Bois Barrais.

Le Maire de **la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législatives, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité des piétons circulant dans l'enceinte du stade du Bois Barrais.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation de tous engins motorisés de type moto, mobylette, mini moto, quad, etc... est strictement interdit dans l'enceinte du stade du Bois Barrais,

ARTICLE 2 : la signalisation verticale sera mise en place par le service des sports et de la vie associative,

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 4 : le présent arrêté prendra effet dès que la pose du panneau réglementaire sera mise en place,

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 mars 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire
Jean-Noël CARPENTIER,


Marcel SAINT AUBIN
Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 28/03/2023